CITEO LES RÈGLES DE L'ÉCO-CONTRIBUTION



A la fin 2017, Ecofolio et Eco-Emballages ont fusionné pour donner naissance à CITEO dont l'objectif est de favoriser le recyclage des papiers et des emballages en France.

CITEO travaille en amont avec le monde économique pour faire de la pédagogie et mettre en œuvre des actions de réduction des déchets.

Cette structure travaille en aval avec les collectivités pour lancer des opérations de communication et créer des dispositifs adéquats de tri et de recyclage.

Enfin, CITEO collabore avec les filières matériaux et les opérateurs industriels pour trouver de nouvelles solutions pour la réduction des déchets.

Le fonctionnement de cette structure se fait via le versement annuel d'une éco-contribution par les entreprises et les collectivités qui mettent du papier sur le marché ; elle est aussi appelée REP (Responsabilité Elargie des Producteurs).

QUI EST CONCERNÉ PAR L'ÉCO-CONTRIBUTION ?

Toutes les structures (entreprises, associations et collectivités ou entités publiques) sont concernées par la déclaration de mise en marché du papier si elles émettent plus de 5 tonnes de papier par an. Si tel est le cas, la taxe est payable à partir de la 1^{re} tonne.

QUELS SONT LES TYPES DE PAPIERS À DÉCLARER ?

Tous les papiers dont le grammage est inférieur ou égal à 224 g/m² sont à prendre en compte dans votre déclaration.



Les papiers non concernés par la REP

- · les papiers calque
- les papiers dont le grammage est supérieur à 224 g/m²

À SAVOIR :

Dans le cas d'un produit composé de plusieurs grammages de papier, seul le poids du papier inférieur ou égal à 224 g/m² est à déclarer.

Les papiers hygiène, les papiers photos, le papier à dessin, le papier à photocopier sont dispensés de la REP.

En tant qu'utilisateur de ces papiers, vous n'avez pas à verser l'éco-contribution. C'est le fabricant de ces ramettes qui est concerné par le versement de la taxe.



QUELS SONT LES TYPES DE SUPPORTS CONCERNÉS PAR L'ÉCO-CONTRIBUTION ?

Tous les supports sont concernés par la REP : papiers à en-tête, enveloppes, notices, catalogues, annuaires, magazines municipaux, mailing, cartes de vœux, affiches, papiers décoratifs, billets de spectacles, publications de presse, emballages papier sauf :

les livres

Romans, livres scolaires/universitaires, bandes dessinées, dictionnaires, guides touristiques, cartes routières, recueils de photographies, partitions de musique, atlas, etc. Il s'agit d'ouvrages répondant à la définition fiscale du livre*.

- les cahiers
- · les agendas
- les calendriers
- · les blocs-notes
- · les cartes postales
- · les étiquettes autocollantes
- · les cartes à jouer
- · les inserts ou les échantillons
- · les tirages de plans

À SAVOIR

Les produits destinés à l'exportation

Les produits exportés hors du territoire français avant leur utilisation ne sont pas à comptabiliser dans la déclaration de mise sur marche annuelle.

Les emballages en papier

Ils sont gérés par la REP emballages (voir spécificités sur www.citeo.com)

Les magazines de presse

Ils sont soumis à une taxe spécifique sur la presse (voir spécificités sur www.citeo.com)

COMMENT FAIRE SA DÉCLARATION ?

• La **déclaration** est à faire **avant le 28 février de chaque année** sur www.citeo.com. Elle se fait sur votre espace client : **clients.papiers.citeo.com**

Vous avez le choix entre :

- 1 Saisir vos données directement en ligne
- 2 Intégrer un fichier Excel préalablement téléchargé sur votre espace client et complété par vos soins
- La facture Citeo vous est adressée entre le 1er et le 31 mars.
- Le paiement de l'éco-contribution doit se faire avant le 30 avril.

Ne sont ainsi pas considérés comme des livres : les ouvrages compilant simplement une liste d'informations (annuaires, horaires, etc.), les cahiers de divertissement ou éducatifs y compris les cahiers de jeux (Sudoku, mots croisés, etc.) ou ouvrages de coloriage ou d'exercice. Ils doivent donc être déclarés.

^{*} Est considéré comme un livre, un ouvrage constitué d'éléments imprimés, reproduisant une œuvre de l'esprit, ne présentant pas un caractère commercial ou publicitaire marque et ne contenant pas un espace important destiné à être rempli par le lecteur.

■ LES CRITÈRES D'ÉCO-MODULATION

Il s'agit d'un système de bonus-malus appliqué sur la contribution de base. Il a été mis en place en concertation avec les acteurs de la filière pour développer l'écoconception de leurs produits. Il vous permet par ailleurs de mesurer chaque année les progrès réalisés en éco-conception des papiers grâce à la mise à disposition d'indicateurs clés.

- Vous mettez en marché plus de 25 tonnes/an :
 Vous appliquez les critères d'éco-modulation obligatoirement
- Vous mettez en marché entre 5 et 25 tonnes/an :
 Vous avez la possibilité de déclarer uniquement les tonnages de papiers émis par catégorie, sans déclarer les critères d'éco-modulation.

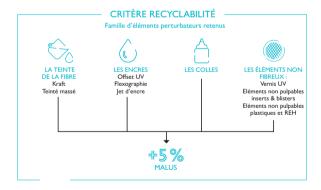
Une majoration de 5 % de la contribution de base est alors appliquée.

Les critères de l'éco-modulation



Pour une même catégorie de produit, vous ne cumulez que trois malus maximum.
Ceux-ci portent sur les tonnages les plus importants.





LE MONTANT DE LA TAXE

Pour les papiers mis sur le marché en 2019 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019), le montant de la contribution est fixé à **67 € la tonne** pour les structures ayant émis plus de 5 tonnes de papier sur l'année mais la taxe s'applique dès la première tonne.



LE TABLEAU FOURNI PAR CLOÎTRE POUR FAIRE VOTRE DÉCLARATION

Cloître vous fournit sur demande votre tableau des poids de tous les documents que vous avez imprimés pour l'année concernée.

Il comprend les éléments suivants :

- · le numéro du dossier.
- · la date de commande.
- le libellé du document imprimé selon votre commande en séparant les différents éléments du document (ex. couverture/intérieur),
- la date de production,
- les quantités et grammages des papiers pour l'ensemble des produits réalisés chez nous : n'oubliez pas dans votre déclaration de supprimer les documents de plus de 224 g,
- · le poids total de l'impression,
- les origines des fibres pour calcul de vos bonus ou malus : PEFC™, FSC® ou papier recyclé.
- les éléments perturbateurs du recyclage pour le calcul de votre malus éventuel : colle, vernis, encre UV, papier teinté masse.

ATTENTION:

- Le tableau fourni par Cloître doit être contrôlé par vous en ce qui concerne le type de documents car nous n'avons pas forcément la nomenclature de vos produits pour faire la distinction entre ce qui est impacté par la contribution et ce qui ne l'est pas.
- Il vous incombe notamment de vérifier que vous avez ou non apposé le logo Triman dans la création de votre document.
- Pour chaque catégorie de papiers, c'est le poids du produit fini mis en marché qui doit être déclaré: poids du papier + autres éléments constitutifs (encres, colles, agrafes...). Si vous ne le connaissez pas (et Cloître n'est pas en mesure à ce jour de vous communiquer le poids de ces constituants), vous devez majorer le poids du document de 1 %.
- Si la couverture de votre document est pelliculée et si elle est imprimée sur un papier de grammage supérieur à 224g/m², le poids de la couverture ne doit pas être déclaré. Par contre, le malus de 10 % lié au pelliculage (élément perturbateur du recyclage) s'appliquera sur le poids des cahiers intérieurs.
- Les éléments comme la colle de dos carré collé, les spirales, les coutures, les agrafes font partie du poids du document mais ne font pas sujets à malus.

POUR EN SAVOIR PLUS

Téléchargez

- le guide déclaration papiers 2019 sur www.citeo.com (ou déclaration presse et déclaration emballage)
- le guide d'adhésion et gestion du compte Mespapiers

Contactez CITEO au 0 808 80 00 50 (service gratuit + prix appel) de 9 h à 18 h du lundi au vendredi ou par mail à : clients.papiers@citeo.com

Vous souhaitez en savoir plus sur les leviers d'éco-impression, participez à l'un de nos ateliers sur le sujet.

Notre programme semestriel est disponible sur **www.cloitre.fr**

BREST/LANDERNEAU

ZA Croas-ar-Nezic 29800 Saint-Thonan CS 50934 29419 Landerneau cedex Tél. 02 98 40 18 40

QUIMPER

10 rue André Michelin 29170 Saint-Évarzec Tél. 02 98 52 78 78

RENNES

6A rue du Bignon 35000 Rennes Tél. 02 99 84 57 57

PARIS

27 rue des Cordelières 75013 Paris Tél. 01 55 43 10 45

